



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASKET-BALL

Le règlement intérieur de la section basket-ball a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de la section en complément des statuts et du règlement intérieur du patronage.

1. La commission sportive et son rôle

Les membres de la commission sportive sont élus chaque année par les membres de la section lors de son assemblée générale.

Ils assurent leurs responsabilités, déléguées par le conseil d'administration du patronage, selon la politique générale de l'association.

Le rôle de cette commission est de veiller au bon fonctionnement de la section au sein du patronage.

Elle organise :

- Les inscriptions, les entraînements, les compétitions.
- Les plannings des déplacements.
- Les assemblées générales.

Elle gère le matériel et les équipements.

Elle programme les stages de formation.

Elle veille à la discipline à l'intérieur de la section.

2. Les inscriptions

Toute personne désirant s'inscrire à la section « basket » du PLM Sanquer devra s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Des facilités de paiement pourront être accordées après accord du C.A.

Les demandes de licence (FFBB, UFOLEP) ne seront déposées qu'après le paiement de la cotisation et la remise du certificat médical.

3. Le championnat

Toutes les équipes participent à divers championnats (FFBB ou UFOLEP).

Chaque licencié devra se conformer aux règlements des diverses fédérations.

La commission sportive se réserve le droit d'engager les équipes dans la fédération la plus appropriée.

Les horaires d'entraînement seront fixés en début de saison. Toute personne y participant devra se soumettre aux consignes délivrées par les entraîneurs. Dans un souci de respect et de bon fonctionnement, ne seront autorisées à assister aux entraînements que les licenciés de la section.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la section « basket », il sera demandé à chaque licencié, de seniors à minimes, de participer aux tâches nécessaires pour les rencontres sportives (arbitrage, marquage, chronométrage). Un planning sera mis en place à chaque début de saison.

4. L'équipement et le matériel

Un équipement, nécessaire à la pratique des compétitions de basket, sera mis à la disposition des licenciés.

Un chèque de caution sera demandé à chacun en début de saison et restitué en fin de saison.

5. Les déplacements

Toute personne effectuant des déplacements, hors de la CUB, avec son véhicule sera dédommagée financièrement selon les règles décidées par le conseil d'administration (indemnités kilométriques « aller-retour »).

Il est exigé des personnes conduisant les enfants qu'elles respectent toutes les règles du code de la route et notamment le nombre de personnes par véhicule. Toute équipe n'ayant pas de véhicules sera forfait pour la rencontre prévue.

6. Les stages et formations

Après avoir été examinés par la commission sportive, les coûts des stages et formations entrant dans le cadre de la pratique du basket seront supportés par la section.

7. La discipline

Toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation ou n'ayant pas acquittée une pénalité financière infligée par le Comité Départemental ou la Ligue de Bretagne ou la FFBB, se verra refuser sa demande de licence jusqu'à la régularisation de la situation.

Toutes les pénalités financières dues à des fautes techniques, disqualifiantes ou autres seront supportées par l'auteur de ses actes.

Un licencié se voyant infliger 2 fautes techniques dans la saison se verra suspendu pour une rencontre. La commission sportive de la section statuera sur la justification et l'importance des sanctions reçues par le licencié (avertissement, suspension, ou toutes autres propositions à transmettre au Conseil d'Administration du patronage).

La commission sportive se réserve le droit de sanctionner tout licencié ayant un comportement ou des actes répréhensibles durant la saison sportive.

Ce règlement a été institué afin de permettre un bon fonctionnement de notre section et, dans un souci d'équité. L'adhésion au PLM Sanquer implique le respect de ce règlement ainsi que celui du patronage et de ses statuts.

Fait en 2004